



14022 - Le statut de la polygamie et la sagesse qui la sous-tend

question

J'éprouvais un désir réel d'embrasser l'Islam et j'ai visité ce site pour savoir comment me convertir à cette religion. En explorant ce site, j'ai appris beaucoup de choses relatives à cette religion, choses que j'avais ignorées. Elles m'ont beaucoup perturbée et fini par me dissuader d'embrasser l'Islam. Je suis désolée mais c'est la stricte réalité. L'une des choses qui m'ont perturbée est le statut de la polygamie dans le Coran. J'espère que vous me donnerez des instructions qui me permettraient d'accepter ce statut sans perdre la raison.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Allah a clôturé le message divin par la religion musulmane et a affirmé qu'Il n'accepte plus une autre religion et a dit : Et quiconque désire une religion autre que l' Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l' au-delà parmi les perdants. » (Coran, 3 : 85).

Votre revirement constitue une perte pour vous, la perte du bonheur dont vous alliez jouir si vous embrassiez l'Islam. Dépêchez-vous d'embrasser l'Islam et méfiez-vous du retardement (de votre conversion) car il peut en résulter des conséquences désagréables.

Quant à dire que votre revirement est dû à l'acceptation de la polygamie (par l'Islam) en voici le statut , les raisons et les finalités louables.

Premièrement, le statut de la polygamie en Islam

- le texte légal autorisant la polygamie.

Allah le Très Haut dit dans Son saint Livre : **Et si vous craignez de n' être pas justes envers les orphelins,... Il est permis d' épouser deux, trois ou quatre, parmi les femmes qui vous plaisent,**



mais, si vous craignez de n' être pas justes avec celles-ci alors une seule (Coran, 4 : 3). Ce texte autorise la polygamie. Le noble verset l'a autorisée et indiqué que l'homme peut épouser une ou deux ou trois ou quatre femmes en même temps et ne peut pas dépasser quatre épouses. C'est l'explication que l'exégète et les jurisconsultes ont fait des versets et leur avis a fait l'objet du consensus incontesté des Musulmans.

Que l'on sache que la polygamie est soumise à des conditions

Premièrement, l'équité prescrite par la parole du Très Haut citée plus haut (Coran, 4 : 3). Ce verset indique que l'équité est une condition pour l'autorisation de la polygamie. Si l'on craint de ne pas être équitable à l'égard des épouses en cas de polygamie, on doit se contenter d'une seule épouse. L'équité requise consiste à assurer le même traitement à ses épouses par rapport aux dépenses, à l'habillement, à la cohabitation et à d'autres affaires matérielles que l'on peut maîtriser. S'agissant de l'équité dans l'amour, l'on n'est pas tenue de l'appliquer. On ne la lui demande pas parce qu'il n'en est pas capable. C'est la signification de la parole du Très Haut : **Vous ne pourrez jamais être équitables entre vos femmes, même si vous en êtes soucieux.** (Coran, 4 : 129).

Deuxièmement, la capacité d'assurer la prise en charge vitale des épouses. Cette condition s'atteste dans la parole du Très Haut : **Et que ceux qui n' ont pas de quoi se marier, cherchent à rester chastes jusqu'à ce qu' Allah les enrichisse par Sa grâce.** (Coran, 24 : 33). Dans ce verset, Allah a donné l'ordre à celui qui n'est pas en mesure de se marier de rester chaste. L'incapacité de se marier peut être due à la non possession d'une dot ou à l'impossibilité d'assurer la prise en charge d'une épouse ». Al-Moufassal fi ahkam al-mar'a, tome 6, p. 286.

Troisièmement, la sagesse qui sous-tend la légalisation de la polygamie.

1. La polygamie est un moyen d'accroître les membres de la Umma. Car il est bien connu que seul le mariage reste le moyen (légal) d'assurer la croissance (démographique) de la Umma. Cette croissance est plus rapide en cas de pratique (massive) de la polygamie qu'en cas de recours (systématique) à la monogamie.



Tous les gens raisonnables savent que la croissance démographique est une source de force pour la Umma et un moyen d'augmenter sa main d'œuvre et partant d'impulser sa croissance économique. Tel serait le cas si les dirigeants savaient assurer une bonne gestion des affaires publiques et exploiter judicieusement les ressources (nationales).

Ne vous souciez point des propos de ceux qui prétendent que l'explosion démographique constitue un danger pour les ressources naturelles dans la mesure où celles-ci risquent de s'avérer insuffisantes. En vérité, Allah, le Sage, qui a institué la polygamie, a garanti la subsistance aux fidèles serviteurs et a placé dans la terre des ressources plus que suffisantes. S'il y a déficit, il n'est dû qu'à l'injustice provenant des administrations, des gouvernements, des privés et à la mauvaise gestion.

Regardez par exemple la Chine, l'Etat le plus peuplé du monde, mais aussi l'un des pays les plus forts dont on tient compte énormément. En outre, elle est entrain de rejoindre les grands pays industrialisés. Qui oserait penser à envahir la Chine et pourquoi ?

2/ Des statistiques ont montré que les femmes sont plus nombreuses que les hommes. Si chaque homme se contentait d'épouser une seule femme, des femmes seraient condamnées au célibat, ce qui leur porterait préjudice et le porterait à la société. Le préjudice individuel consisterait en ceci que des femmes n'auraient pas un mari qui veille sur leurs intérêts, leur assure le logement, l'entretien alimentaire, les protège contre les plaisirs charnels prohibés et leur donne des enfants qui les remplissent de joie. L'absence d'un mari peut entraîner une femme dans la déviation et la perte, à moins qu'elle bénéficie de la miséricorde divine.

Le préjudice social réside dans le fait qu'il est bien connu que la femme célibataire risque de s'écarter de la voie droite et de s'engager dans la voie de l'aberration et de la perversion et de finir par tomber dans le borbier de l'adultère et de la débauche - Puisse Allah nous en préserver - Ceci favorise la propagation de la turpitude et l'éclosion de maladies dévastatrices comme le SIDA et d'autres maladies contagieuses et incurables. Ce qui entraînerait la dislocation de familles et la naissance d'enfants abandonnés qui ne connaissent pas leurs parents et ne trouvent personne pour s'occuper d'eux afin de leur donner une bonne éducation.



Quand les enfants grandiront et découvriront qu'ils sont réellement des enfants naturels, leur comportement en sera affecté et ils risqueront de tomber dans la délinquance et le vagabondage et s'en voudront à leurs sociétés. Qui sait ? Ils pourraient même devenir des instruments de destruction pour leurs pays et des chefs de bandes de délinquants à l'instar de ce qui se passe dans de nombreux pays du monde...

3/ Les hommes sont exposés à des accidents mortels parce qu'ils exercent des métiers pénibles comme les soldats engagés dans une bataille. La probabilité de la mort (accidentelle) est plus grande chez eux que chez les femmes. Ceci est l'une des causes du taux de célibat élevé constaté chez les femmes. Et la polygamie reste le seul remède pour ce problème.

4/ Certains hommes jouissent d'une puissance sexuelle très importante. Par conséquent, ils ne peuvent pas se contenter d'une seule femme. Si l'on oblige de tels hommes à opter pour la monogamie, ils éprouveraient de grandes difficultés et pourraient recourir à des moyens prohibés pour satisfaire leur plaisir charnel.

A quoi s'ajoute le fait que la femme vit un cycle menstruel chaque mois et quand elle accouche elle reste quarante jours, période pendant laquelle on ne peut pas avoir des rapports sexuels avec elle parce que ces rapports sont interdits pendant le cycle menstruel et les couches et la médecine les a déclarés nocifs. Voilà une des raisons pour lesquelles la polygamie a été autorisée pour celui qui en a les moyens.

5/ La polygamie n'est pas une invention de l'Islam car les nations antérieures l'avaient connue. Certains prophètes étaient polygames. C'est le cas du Prophète Salomon qui avait 90 femmes. Du vivant du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) des hommes dont certains avaient 8 femmes, d'autre cinq s'étaient convertis à l'Islam et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) leur avait donné l'ordre d'en garder 4 et de renvoyer les autres.

6/ L'épouse peut être stérile ou incapable de satisfaire le mari (sexuellement) ou malade de sorte qu'on ne peut pas cohabiter avec elle. Dans ces conditions, si le mari veut avoir une progéniture – ce qui est légitime, et mener une vie sexuelle dans le cadre du ménage – ce qui est licite – et ne



parvenir à cela que par un autre mariage, il serait alors juste, équitable et bien pour l'épouse elle-même de garder son statut et permettre à son mari d'épouser une autre.

7/ La femme (à épouser) peut être une parente de l'homme (marié) et se retrouve sans une prise en charge tout en étant célibataire ou veuve alors que l'homme pense que le meilleur service qu'on puisse lui rendre consiste à en faire une seconde épouse pour préserver sa chasteté et lui assurer une prise en charge. Ce qui est meilleur que de la prendre en charge sans l'épouser.

8/ Il existe des intérêts légitimes qui encouragent la polygamie. Il en est la nécessité de consolider les liens unissant les familles concernées ou ceux existant entre un chef et certains des membres de sa communauté ou groupe. Le chef peut estimer que le mariage est un moyen de consolider lesdits liens, même s'il conduit à la polygamie.

Objection

Certains peuvent objecter en disant que la polygamie qui entraîne la présence de plusieurs épouses dans la même maison engendre des rivalités et des inimitiés dans les relations entre co-épouses. Ce qui ne manquerait pas de se répercuter sur les occupants de la maison comme le mari, les enfants et les autres, Et Cela constitue un inconvénient. Or on ne devrait substituer un inconvénient à un autre. Aussi faut il interdire la polygamie pour écarter ledit inconvénient.

Réfutation de l'objection

Les conflits de ménage peuvent éclater même au sein d'un ménage monogame. Ils peuvent aussi être évités même au sein d'un ménage polygame, comme on le constate. A supposer que de tels conflits soient plus probables dans les ménages polygames et que ces conflits puissent être considérés comme préjudiciables et purement mauvais, ils n'en restent pas moins porteurs de beaucoup de biens car il n'existe pas dans la vie un bien pur ou un mal pur. Ce que l'on cherche toujours c'est de faire en sorte que les bons aspects l'emportent sur les mauvais. C'est cette règle qui devrait s'appliquer en cas d'option pour la polygamie.

En plus, toute épouse a droit à un logement à part. car il n'est pas permis à l'époux d'obliger ses



épouses à vivre sous le même toit.

Une autre objection

Si vous acceptez la polygamie pourquoi n'acceptez-vous pas la polyandrie ?

Réponse à cette objection

La femme ne tirerait aucun profit du droit à la polyandrie. Bien au contraire, cela l'abaisserait et entraînerait l'impossibilité de connaître la filiation de ses enfants puisqu'elle constitue le dépôt où se forme la progéniture. Or cette formation ne peut pas se faire à partir d'un mélange de sperme produit par plusieurs hommes. Ceci conduit à la perte de la filiation pour l'enfant et ne permet pas de situer la responsabilité de son éducation et aboutit à la dislocation de la famille et à la désintégration du lien de paternité. Choses que l'Islam ne permet pas parce qu'elles ne coïncident point ni avec l'intérêt de la femme ni avec celui de l'enfant ni avec celui de la société.

Al-Moufassal fi ahkam al-mara, tome 6, p. 290.